

Qui sont les déboutés de l'asile ?

✘ Le 15 juillet dernier, Voix d'Exils a publié un article intitulé: « Je passe mon temps à manger pour dominer mes problèmes ». Cet article a suscité plusieurs commentaires concernant notamment le statut de « débouté ». En guise de réponse, l'auteur se propose de définir plus précisément ce qu'est un débouté de l'asile en Suisse.

Les déboutés sont des personnes dont la demande d'asile a été rejetée par l'Office fédéral des migrations (ODM) après épuisement des voies de recours possibles.

Ces personnes sortent alors de l'asile et ne reçoivent plus d'assistance sociale. Leur séjour devient illégal et elles sont sommées de quitter la Suisse.

Ne voulant pas quitter le pays, certains disparaissent, d'autres restent et choisissent de demander l'aide d'urgence. Ceux qui sont à l'aide d'urgence sont pris en charge en matière de santé, reçoivent une assistance en nature (dans les foyers d'aide d'urgence) ou Frs. 9.50.- par jour, alors que les requérants qui sont en procédure reçoivent Frs. 12.- par jour.

Les déboutés sont logés dans des abris PC, comme celui de Nyon, ou dans des abris d'aide d'urgence comme, par exemple, celui de Vennes à Lausanne. Les déboutés sont logés dans des foyers collectifs d'accueil et de socialisation ou en appartement selon s'ils sont considérés comme vulnérables pour des raisons de santé (mentale ou physique), ou s'ils sont accompagnés de membres de leur famille.

Hubert O.YIGO

Membre de la rédaction vaudoise de Voix d'Exils